



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

BR/pr

P.V. REGL 06

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2018
2. 7327 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la vérification des pouvoirs
 - Rapporteur : Monsieur Alex Bodry
 - Examen et adoption d'un projet de rapport
3. Proposition de modification des Annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
 - Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Frank Arndt (en remplacement de Mme Claudia Dall'Agnol), Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général,
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Clémence Janssen-Bennynck, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Claudia Dall'Agnol

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2018 :

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Proposition de modification 7327 :

Le rapporteur présente le projet de rapport modifié et complété sur plusieurs points suite à la dernière réunion. M. Alex Bodry constate qu'aucune disposition de la loi électorale ne donne la possibilité à la Chambre de réagir à une situation où le résultat des élections serait altéré par des fraudes et nécessiterait par exemple la tenue d'élections partielles. La loi électorale devra être complétée en ce sens.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents. Le temps de parole proposé est le modèle 1.

3. Proposition de modification 7335 :

M. le Député Gast Gibéryen est désigné comme rapporteur.

L'objet de la présente proposition de modification est de transposer, pour les fonctionnaires de l'administration parlementaire, la réforme de la fonction publique de 2015 et les différentes lois sur la fonction publique ayant été votées depuis cette date. Le texte en question a été négocié avec la délégation du personnel de l'administration parlementaire et adopté par le Bureau de la Chambre.

Les fonctionnaires ou employés de l'Etat du médiateur ou du CET ne sont pas concernés par le présent texte.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Divers :

La commission examine une proposition élaborée par M. Max Agnes, responsable du service juridique, relative à la déclaration des intérêts des députés.

Suite à une recommandation du Greco et après intervention du ministère d'Etat, ce texte pourrait prévoir que chaque citoyen aurait le droit de saisir la Chambre d'un problème relatif à une déclaration des intérêts d'un député. Le texte règle aussi les pouvoirs du comité en cas de soupçon. Il serait prévu que le député devrait fournir des pièces au comité sur demande de ce dernier.

Après échange de vues, la commission se prononce en faveur de ce texte qui sera encore intégré dans le Règlement de la Chambre. Le projet de rapport sera adopté au cours de la prochaine réunion qui est fixée au 18 juillet à 11.30 heures.

Luxembourg, le 19 juillet 2018

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Gast Gibéryen